



Audition DDF assemblée nationale du 10 janvier 2017

Sujets abordés par *Elles aussi* lors de cette audition :

Bilan de la législature :

Un bilan positif en ce qui concerne les droits des femmes, du plus réel : les violences, le sexisme, l'égalité professionnelle, au plus symbolique : la parité dans les instances de décision, politique d'abord puis son extension dans les sphères économiques et sociales. Une parité qui permet une meilleure écoute et prise en compte de la problématique de l'égalité femmes/hommes.

En ce qui concerne la parité en politique : des progrès par rapport aux exigences d'Elles aussi, c'est à dire pour la parité dans toutes les élections, la limitation du cumul des mandats et l'amélioration du statut de l'élu.e.

Un tour d'horizon de ces progrès réalisés et de nos attentes

1) Gouvernements paritaires

C'est un geste fort, résultat d'une volonté politique, qui démontre que quand on veut on trouve des femmes en capacité de partager le pouvoir.

Par contre, il ne faudrait pas que le respect de la parité entraîne un gouvernement pléthorique avec des secrétariats d'Etat d'importance plus secondaire réservés aux femmes. . Et on reste sur l'impression qu'à chaque renouvellement, les femmes posent problème pour compléter le gouvernement, jamais les hommes.

2) Loi du 17 mai 2013 sur élections municipales, communautaires et départementales

- En ce qui concerne les **départements**, ce fut une véritable révolution pour ces assemblées qui étaient restées réfractaires à la féminisation. Elles passent de 13,9% à 50,1% de femmes et les exécutifs sont paritaires. Un mode de scrutin majoritaire tout à fait nouveau et que nous promouvions (voir nos 10 exigences d'Elles aussi pour une vraie parité, livret paru début 2007).

Des témoignages très positifs de femmes réélues sur le changement d'ambiance au sein de ces conseils ; moins de machisme.

Seul bémol, 10% de femmes présidentes et 35% de femmes premières vice-présidentes (mais mieux que 28,5% de femmes premières adjointes).

Je reviendrai sur ce point qui est général pour toutes les assemblées locales.

L'association Femmes élues de l'Isère, membre d'Elles aussi, est en train de finaliser une étude qualitative sur les binômes du conseil départemental.

- Pour les **communes** : l'abaissement du seuil pour l'obligation d'un scrutin de liste paritaire aux communes de 1000h et plus a permis l'élections de plus de 16 000 femmes supplémentaires et des exécutifs paritaires dans ces communes de 1000 à 3500h.

A cette occasion, Elles aussi a organisé des rencontres entre des femmes potentiellement candidates et des femmes élues locales et publié un guide de la candidate.

proposition : nous demandons l'extension de cette mesure à toutes les communes

Cette loi a nettement agrandi le vivier des femmes élues au niveau municipal, intercommunal et départemental qui peuvent prétendre à d'autres mandats. On ne devrait plus entendre dire que l'on ne trouve pas de femmes pour les différents mandats. Elle a aussi vivifié la démocratie locale en l'ouvrant à d'autres personnalités.

- Le gros déficit de femmes têtes de liste et donc maires ou présidentes

Nous commençons une étude en Bretagne pour comprendre ce gros déficit de femmes maires et proposer des actions pour y remédier.

proposition pour l'exécutif : On pourrait commencer par instituer la parité entre maire et 1^{er} maire –adjoint.e, ainsi qu'entre président.e et 1^{er} vice-président.e. En fait on pourrait imposer une alternance femme/homme dans les exécutifs en élisant une liste qui inclurait la tête de liste.

Il est évident que **les partis politiques ont un rôle** important à jouer en investissant plus de femmes. C'est inscrit dans la constitution qu'ils doivent favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électifs.

Dans le fonctionnement du système des partis politiques il y a le jeu incessant de marchandages politiques appuyé par l'action des réseaux qui font obstacle à l'arrivée des femmes en préservant les mandats de ceux qui sont déjà en place.

proposition : Ne peut-on pas imposer la parité dans leurs instances de décision? Ont-ils une instance dédiée à la promotion des femmes et à leur visibilité, avec un budget alloué ?

Comme une grande partie de leur financement vient des impôts et taxes que citoyennes et citoyens paient, il semblerait normal de leur imposer quelques règles.

Visibilité des femmes : Il faudrait également rendre plus visibles les femmes qui ont des postes de responsabilités pour inspirer d'autres femmes. C'était l'un des objectifs de notre action « La Marianne de la Parité qui distinguait les communes et les EPCI ayant le mieux mis en œuvre la parité.

- Pour les **intercommunalités** : le fléchage pour les communes de 1000 habitants et plus a permis une amélioration du nombre de conseillères communautaires (32% d'après l'étude exhaustive faite par Elles aussi en 2015 par rapport à environ 25%) et 18% dans les exécutifs, mais avec de grosses disparités entre les EPCI. Il y a quand même 23% d'exécutifs sans femmes, ce qui fait penser à la situation des départements d'avant 2015.

Aucune amélioration en ce qui concerne le nombre la proportion de présidentes : 8% pour 7,8% en 2009

Pour nous, ce fléchage ne peut être qu'une première étape. On ne peut rester à ce mode de scrutin en 2020 pour des assemblées qui vont avoir de plus en plus de compétences qui touchent le quotidien des personnes, pouvant englober beaucoup de compétences communales. Les intercommunalités ont cessé d'être des organismes de gestion et de coordination, elles lèvent l'impôt et doivent devenir de vrais espaces démocratiques.

L'application de la Loi NOTRe du 7 août 2015 sur la réforme de l'organisation territoriale qui change le périmètre des EPCI par fusion ou extension de territoire ne fait qu'aggraver la situation en affaiblissant la présence des femmes.

Des exemples issus des premières fusions de 2016 qui concernaient plutôt les métropoles et l'île de France, montrent cette régression. Des simulations faites dans la région Occitanie pour le 1^{er} janvier 2017 le confirme (30% à 11,9%).

A cela s'ajoute un oubli dans la rédaction de l'article concernant la réélection des conseillers communautaires par les conseils municipaux quand le nombre de conseillers pour la commune diminue. Des maires peuvent légalement ne présenter que des listes d'hommes. Nous avons dénoncé cet oubli en mars lors de notre colloque sur la place des femmes dans les intercommunalités, puis en écrivant à tous les préfets départementaux qui supervisent la mise en place des nouveaux EPCI. Suite à cette constatation, un amendement a été déposé au Sénat en septembre 2016 par Patricia Schillinger en première lecture de la loi « égalité et citoyenneté », mais il n'a pas été retenu. Madame Schillinger est membre de Femmes d'Alsace, association membre du réseau Elles aussi.

Fin 2016 nous avons lancé un appel aux maires et présidents des intercommunalités qui vont fusionner en janvier 2017 afin qu'ils respectent la parité dans les listes et qu'ils promeuvent des femmes dans les exécutifs.

Cette année nous étudierons l'impact de l'application de la loi NOTRe sur les nouveaux EPCI qui se sont mis en place en 2017.

Il est évident que le mode de scrutin actuel favorise largement les hommes. Au train où augmente le pourcentage de femmes maires, soit 2% tous les 6 ans, on ne peut s'attendre à une féminisation « naturelle » des assemblées communautaires. Un scrutin intercommunal indépendant des élections municipales avait été envisagé lors de la préparation du projet de loi de 2013 (scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire). Ce type de mode de scrutin est réapparu avec un amendement de la loi NOTRe voté à l'assemblée nationale mais rejeté par le Sénat puis la commission mixte paritaire. En juin 2015 nous avons manifesté notre regret sur le rejet de cet article (22 octies).

Notre proposition : La réforme territoriale est une opportunité pour y développer d'autres modes de gouvernance et de travail pour les élus municipaux et communautaires, qui feraient respirer la vie politique locale : redistribuer les responsabilités, déléguer, travailler collectivement avec les moyens modernes d'échanges, intégrer plus volontairement des conseillers communautaires aux commissions intercommunales, favoriser la concertation et la circulation des idées donneraient de la place à d'autres, notamment aux jeunes, hommes et femmes, déjà chargés de tâches professionnelles et familiales. instituer un système d'élection au suffrage universel direct sur liste paritaire pour les intercommunalités (autour d'un projet communautaire), de manière à respecter l'exigence de parité dans les conseils communautaires et les exécutifs, le non cumul des mandats exécutifs, et articuler les gouvernances des communes avec celle de la communauté.

Le double mandat décisionnel peut faire hésiter à accepter deux mandats exécutifs (commune et interco), ce qui est le plus souvent le fait des femmes. Nous en avons rencontré qui ont refusé le poste de vice-présidente.

3) Loi 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs

On en revient à la loi du 10 juillet 2000 avec une avancée pour le collège électoral 17 départements sont passés au scrutin de liste.

Cela a eu un faible impact sur les résultats, avec 10 femmes élues de plus par rapport aux élections de 2011.

Nous savons que des petites listes sont défavorables aux femmes car les têtes de liste sont très majoritairement des hommes (78,2% en 2014) ; et cela entraîne la création de listes dissidentes, le troisième homme voulant être en tête pour avoir plus de chances d'être élu.

Notre proposition : la généralisation du scrutin de liste sur de grandes circonscriptions, par exemple de la taille des régions, associée au non-cumul des mandats dans l'espace et dans le temps devrait permettre un renouvellement des élus et la parité dans cette assemblée.

4) Loi du 14 février 2014 sur le non-cumul des parlementaires avec des mandats exécutifs locaux

Une loi qui a été très attendue pour combattre les baronnies et permettre un renouvellement des élu.e.s qui ferait un appel d'air pour les femmes et les jeunes. Une bataille parlementaire difficile qui correspond cependant au désir de beaucoup de citoyen.nes, avec application à partir de 2017 lors des élections législatives et sénatoriales.

Si il y a un changement de majorité en 2017 il y a un fort risque pour que son application soit reportée en 2020, soit 6 ans après sa promulgation !

Un autre risque est que le député-maire, en restant conseiller municipal, continue à régner dans sa mairie en faisant élire maire une personne « sous influence ».

Nous regrettons que la loi n'ait pas été plus loin avec un non-cumul des mandats dans le temps. En commission des lois, les députés avaient pourtant voté un amendement limitant le mandat dans le temps à trois mandats successifs.

Cette limitation dans le temps devrait être étendue à tous les mandats.

5) Loi du 4 août 2014

- extension de la parité dans d'autres sphères économiques et sociales

Elle constitue une avancée majeure non seulement par son application dans les faits mais par le fait qu'elle participe à la construction d'une culture de la parité où femmes et hommes partagent le pouvoir dans toutes les sphères de la société. Il est trop tôt évaluer ce point mais je pense que HCE ne manquera pas de la faire.

- doublement des pénalités financières des partis pour les candidatures aux législatives

La France a chuté à la 63ème place dans le monde pour le nombre de femmes députées. Concernant le doublement des pénalités financières pour les partis, nous n'avons jamais été partisans de ce mode d'incitation financière. Nous préférons un changement du mode de scrutin

Les petits partis respectent à peu près la règle des candidatures paritaires car ils ont besoin du financement de l'Etat, mais les grands partis n'hésitent pas à s'en affranchir et à payer des pénalités. Le parti LR annonce déjà qu'il ne présentera que 40% de candidates. D'autre part, les sortants étant majoritairement des hommes et se représentant, les femmes sont mises sur des circonscriptions difficiles à gagner. On investit d'abord les hommes, les femmes étant souvent des candidates de deuxième

choix.

On peut dire que ce système de pénalités financières est outrageant à l'encontre des femmes : il s'agit de payer pour ne pas partager les responsabilités avec l'autre moitié de l'électorat ...féminin !! Il faut constater qu'il est contre-productif et qu'il joue contre la démocratie !!

Proposition : Le réseau *Elles aussi* a toujours été favorable au scrutin binominal qui donnait une parité de résultat. Des députés commencent à y être favorables (voir la table-ronde organisée par la DDF le 9 mars 2016 à l'Assemblée nationale).

Une limitation des mandats des parlementaires dans le temps diminuerait la proportion de sortants et permettrait de placer des femmes dans des circonscriptions plus faciles à acquérir.

Des commissions d'investiture paritaires dans les partis permettraient aux femmes de mieux défendre la place des femmes. C'est la moindre des choses quand la constitution dit que les partis doivent favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électifs.

- le rapport sur les politiques locales d'égalité femmes/hommes pour les CT de plus 20 000 h et plus :

un bon exercice qui fait réfléchir les CT aux politiques d'égalité en leur sein et sur leur territoire. Cela concerne moins de 1300 CT, mais c'est un premier pas pour faire prendre conscience des inégalités femmes/hommes et réfléchir à des moyens pour y remédier en y associant un budget même si nous sommes encore loin du gender-budgeting.

Son application à partir de début 2016 est à évaluer. La seule sanction possible semble être l'annulation du vote du budget si le rapport n'est pas présenté. Encore faut-il que les groupes d'opposition soient au courant. Le guide du centre Hubertine Auclert publié en mai 2016 a été envoyé par le ministère à toutes les collectivités concernées.

6) Loi du 31 mars 2015 sur l'amélioration du statut de l' élu local

Des améliorations qui peuvent inciter plus de femmes à se porter candidates dans des postes d'exécutifs : en particulier tout ce qui aide à un retour à l'emploi en fin de mandat : le DIF, le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience. Nous avons salué cette loi qui allait dans le même sens que la campagne menée par Elles aussi dès 2012 pour la reconnaissance des acquis de l' élu.e local.e pour un droit à un BAE (bilan des acquis de l' élu.e) à l'approche de la fin de mandat.. Des extensions de droits pour les élus des CT de 20 000 habitants et plus à celles de 10 000 habitants et plus. Mais cela ne concerne pas la majorité des élu.e.s.

Beaucoup d' élu.es n'ont pas un parcours sécurisé entre vie politique et vie

professionnelle. Cela touche plus particulièrement les femmes qui réduisent plus souvent que les hommes leur activité professionnelle pour exercer correctement leurs responsabilités liées au mandat. Cela reste un frein à leur engagement politique.

L'inégal accès à la vie publique est aussi lié aux inégalités entre femmes et hommes dans le monde économique. On reproche souvent aux femmes de ne pas s'engager. Mais ont-elles les mêmes facilités que les hommes à le faire ? Comment concilier engagement électoral, travail et famille quand la situation financière et l'emploi de celles-ci sont plus précaires que celui des hommes.

8) les 70 ans du droit de vote et du premier vote des femmes

Ces événements ont été largement fêtés par le gouvernement, le Sénat et l'Assemblée Nationale, ainsi que par des associations telles que la Clef dont je préside la commission parité. Cela a été l'occasion de montrer que si en 1945 33 femmes sont entrées à l'Assemblée nationale, 50 ans plus tard ce chiffre n'avait guère augmenté. D'où l'importance et l'urgence d'agir par la voie législative. L'entrée d'Olympe de Gouges à l'assemblée nationale a été un signal fort pour l'engagement des femmes dans la vie publique.

9) le plan contre le sexisme lancé en octobre par la ministre Laurence Rossignol

En matière de machisme et de sexisme la parole se libère et les dénonciations sont de plus en plus nombreuses et médiatisées. Le plan « sexisme pas notre genre » permet de renforcer cette dénonciation et cette prise de conscience. Mais les résistances restent fortes et la légitimation des femmes en politique reste problématique ; le mot « pouvoir » en ce qui concerne les femmes reste encore tabou.

Nous pensons que des assemblées paritaires contribuent à un changement de comportement et de culture ainsi qu'à une plus grande prise en compte des problématiques liées aux femmes.

Autres sujet : article 1 de la constitution

Si la révision constitutionnelle de 1999 a conduit à la promulgation de nombreuses lois –dites « sur la parité »- visant à équilibrer numériquement la représentation politique entre femmes et hommes, force est de constater que la mise en œuvre du principe de parité a rencontré de fortes résistances. Il a permis de multiples manœuvres de contournement et la parité est encore loin d'être accomplie.

Actuellement, le préambule de la constitution dans son unique article, énonce que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction

d'origine, de race ou de religion » et plus loin que la loi « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités économiques et sociales ». Le socle philosophique de notre constitution, en omettant la distinction de sexe et en éludant l'exigence de parité, pose donc ainsi les limites du travail législatif. Il serait temps de réviser le préambule de la Constitution pour y inscrire l'exigence de parité, et demander à la loi de **garantir** « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives... » et non pas seulement de le **favoriser**.

Conclusion

Nous remercions votre délégation pour tout le travail qui a été fait pendant cette législature. Il y a eu des avancées réelles. Nous espérons que ces avancées ne seront pas remises en cause, mais au contraire, améliorées lors de la prochaine législature.

Les points qui nous concernent le plus sont la parité dans les intercommunalités dès 2020, et le déficit de têtes de liste féminines.

Nous attendons également des changements en qui concerne les modes de scrutin ce des femmes au Parlement.

Nous osons espérer que la loi sur le non cumul des parlementaires sera appliquée dès 2017 et qu'elle sera étendue à la limitation des mandats dans le temps.

Nous poursuivrons notre rôle de vigile et de propositions et nous poursuivrons notre travail sur les intercommunalités.